

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Marché Public :
Travaux d'étanchéité
de couverture
Centre de Santé

DEC_2025-006



DÉCISION DU MAIRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-76 du 7 juillet 2021 accordant à Madame le maire délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-13 en date du 5 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT (euros hors taxes) pour les marchés publics de travaux ;

Vu la consultation lancée pour les travaux d'étanchéité sur la toiture du centre de santé au 27 rue Ferdinand Gigot de Déols ;

CONSIDERANT que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 permet jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, que les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (euros hors taxes) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'entreprise QUINTAES est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Déols ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché public pour les travaux d'étanchéité de la toiture du centre de santé avec l'entreprise QUINTAES.

ARTICLE 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 4 825.00 € HT et sera imputé sur le budget 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture, affichée et notifiée à l'entreprise.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Transmis à la Préfecture le :

14 mars 2025

Reçu le :

14 mars 2025

Publié le :

14 mars 2025

Fait à DÉOLS, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Simon VASLIN-THILLET
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250312-2025-006-AR
Date de réception préfecture : 14/03/2025